

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a pris une décision plus amplement décrite ci-après.

La délibération du conseil communal relative à cette décision peut être consultée par le public au secrétariat communal pendant les heures de bureau.

Objet de la décision	Fixation d'un tarif relatif à la vente d'arbres dans le cadre du « Bam-challenge »
Référence	FC05-2026-A090
Date de la délibération du conseil communal	22 janvier 2026
Approbation de l'autorité supérieure	15 avril 2026
Entrée en vigueur	3 jours après sa publication
Date de l'affichage	15 avril 2026
Remarque(s)	

Hosingen, le 15 avril 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

